

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/07

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mme Nathalie PIQUE, vice-Présidente, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, M. Thierry ROUS.

Absente avant donné pouvoir : Mme Marie CIVIT (pouvoir à Mme Jeannine VIDAL).

Absents excusés : M. Jean-Paul BILLES, Président ; Mmes Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS, Nadia RIBERA -

Secrétaire de séance :. Mme Marie-Hélène ARTIGUES.

Date de la Convocation : 14/10/2025.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
MAISON 3 RUE DU REVELLI

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE

M. la vice-présidente rappelle la délibération N° 2024-11 du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé l'échange de la parcelle sise 3 rue du Revelli, cadastrée AK N°501 appartenant au CCAS avec la parcelle sise 14 rue Pau Berga, cadastrée AK N°470 appartenant à la Commune moyennant une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune.

Les biens du domaine public étant inaliénables, le préalable indispensable avant toute cession est de s'assurer que le bien en question relève bien du domaine privé.

Il convient donc, avant cet échange, de constater préalablement la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien cadastré section AK N° 501 (3 rue du Revelli).

Mme la vice-présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK N° 501, sise 3 rue du Revelli à Pézilla-La-Rivière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE PRESIDENT,




Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.